



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 72580

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences du projet d'arrêté de la direction générale de l'aviation civile instituant un principe de redevances pour services rendus sur les activités aéronautiques sportives et de loisir. L'aviation sportive et de loisir, deuxième au monde en terme d'activité et souvent première par ses résultats sportifs, s'appuie sur un tissu associatif performant et sur des milliers de bénévoles qui jouent un rôle important auprès des jeunes dans la promotion des métiers de l'aéronautique. La mise en place, par la direction générale de l'aviation civile d'un principe de redevances pour toutes les activités aéronautiques, risque ainsi de faire peser sur cette activité des charges financières importantes et sans commune mesure avec ce que les structures associatives peuvent supporter. Une telle mesure serait d'ailleurs en totale contradiction avec les intentions du Premier ministre qui, suite à un rapport parlementaire sur la situation de l'aviation légère et sportive en France, a demandé une série de mesures visant à soutenir, encourager et protéger cette activité. Il lui demande donc comment il entend agir sur cette question et s'il envisage que les activités aéronautiques sportives et de loisir soient exclues du champ d'application des redevances aéronautiques.

Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive, suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestation de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'utilisateur concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour notre pays le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin

de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui seront en tout état de cause en nombre limité, et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72580

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2005, page 8091

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9583